

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANT AU MARCHÉ  
DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LE  
DEPLACEMENT DES  
TREUILS DE  
SAUVETAGE DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2023-22

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 2,

Par décision n°D-2019-06 du 27 août 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement des treuils de sauvetage du téléphérique du Salève, a été attribué au Cabinet ERIC sis à SEYSSINET-PARISSET pour un montant forfaitaire de 8 900,00 € HT.

En cours de réalisation du projet, des prestations supplémentaires se sont avérées indispensables à la bonne conduite de l'opération, demandées par le Maître d'Ouvrage, provenant de l'exploitant STS, et en lien avec les interactions avec les travaux de réhabilitation des gares

Ces prestations représentent un surcout de 14 000,00 € HT par rapport au montant initial du marché. Elles doivent être actées par un avenant portant le montant du marché à 22 900,00 € HT.

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente,  
Anny MARTIN

14 NOV. 2023



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*